



PRO PAIE CONSULTING



## LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vos salariés peuvent effectuer ponctuellement des heures supplémentaires.

On entend par heures supplémentaires, les heures réalisées par un salarié à temps plein au-delà de 35 heures par semaine civile [sauf durée collective de travail inférieure].

### Comment devez-vous réagir ?

#### 1. Qui est à l'origine des heures supplémentaires ?



Celles-ci doivent être réalisées à la **demande de l'employeur**.

Cette demande peut être implicite et résulter de la charge de travail confiée.

⚠ Si votre salarié en réalise sans votre accord et que vous estimez que la charge de travail ne doit pas entraîner d'heures en plus, ne laissez pas perdurer la situation et faites un point avec celui-ci.

#### 2. Quel formalisme est attendu ?

Votre entreprise doit mettre en place un **système de suivi du temps de travail** conforme, permettant d'identifier la réalisation d'heures supplémentaires semaine par semaine et de justifier le régime social qui leur est appliqué.

⚠ Documents à fournir en cas de contentieux, de contrôle URSSAF ou de l'inspection du travail.



#### 3. Quelles contreparties ?

**Contrepartie en argent [principe] :**  
sauf dispositions conventionnelles :

- Les **8 premières heures supplémentaires** sont payées au taux horaire **majoré de 25%**
- Les heures suivantes sont payées au **taux horaire majoré de 50%**.

**Contrepartie en repos [Exception] :** sous réserve que la convention collective ou une décision unilatérale le permette, le paiement des heures supplémentaires et/ou de leur majoration peut être **remplacé par l'octroi d'un repos équivalent**.

**Dans tous les cas :** le salarié bénéficie d'un **droit à un repos supplémentaire** si les heures supplémentaires sont réalisées au-delà d'un certain volume d'heures supplémentaires [contingent] effectuées par an.

A défaut d'accord, le **contingent est fixé à 220 heures**.

⚠ Ne compensez pas les heures supplémentaires par une réduction de la durée de travail la semaine suivante.

#### 4. Quelles limites ?

La réalisation d'heures supplémentaires ne doit pas conduire le salarié à dépasser les durées maximales de travail (**10 heures par jour, 48 heures par semaine, 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines**).

Un accord d'entreprise ou une convention collective peuvent aménager ces principes.

Nos équipes restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner.